



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt-six, vendredi 20 mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis à la salle Odysée sur convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7.

Etaient présents : Benoit **FERRUT**, Isabelle **BACON**, Éric **FOUCHER**, Hélène **DENAGE**, Pascal **ROUGEREAU**, Nadège **GABRIELLE**, Luc **COUTARD**, Sophie **BULOT**, Philippe **CHEVALIER**, Caroline **MORIN**, Gwendoline **MARIE**, Alain **POTTIER**, Solenne **ATTOU**, Stéphane **VIVIER**, Paul **PALFRAY**, Irène **VAN VEEN**, Francis **LETOURNEUR**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Bernard **SEBERT**, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît FERRUT, Martine **LEFAUCONNIER** ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane VIVIER

Absents : /

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Paul PALFRAY a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

Dates de convocation et d'affichage : 16 mars 2026.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- o en exercice : 19
- o présents : 17
- o votants : 17

Délib – 2026-MARS-N01

OBJET : Élection du Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Ferrut, maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

En application de l'article L.2122-8 du CGCT, Monsieur Luc Coutard, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la Présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

Monsieur Luc Coutard a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du Conseil Municipal.

Pour la constitution du bureau de vote, Madame Hélène DENAGE et Monsieur Stéphane VIVIER ont été désignés assesseurs.

Monsieur Benoit Ferrut s'est déclaré candidat.

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : _____ 0
Nombre de votants : _____ 17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : _____ 0
Nombre de suffrages blancs : _____ 0
Nombre de suffrages exprimés : _____ 17
Majorité absolue : _____ 9

Monsieur Benoit Ferrut ayant obtenu **17 voix**, il **a été proclamé Maire** et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Délib – 2026-MARS-N02

OBJET : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Conformément à l'Article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit au maximum cinq.

Monsieur le Maire propose de créer **cinq postes d'Adjoints au Maire**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer cinq postes d'Adjoints au Maire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2026-MARS-N03

OBJET : Élection des Adjoints au Maire

Conformément à la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à cinq, Monsieur le Maire a invité les membres de l'Assemblée à procéder à leur élection.

Conformément à l'Article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux postes d'adjoints au Maire a été déposée :

- 1) Monsieur Éric FOUCHER
- 2) Madame Isabelle BACON
- 3) Monsieur Pascal Rougereau
- 4) Madame Nadège GABRIELLE
- 5) Monsieur Luc Coutard

Premier tour de scrutin :

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de votants : | 17 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| Nombre de suffrages blancs : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 17 |
| Majorité absolue : | 9 |

La liste de candidats aux postes d'Adjoints au Maire conduite par Monsieur Éric FOUCHER ayant obtenu 17 voix, Monsieur Éric FOUCHER, Madame Isabelle BACON, Monsieur Pascal Rougereau, Madame Nadège GABRIELLE et Monsieur Luc Coutard ont été proclamés Adjoints au Maire dans l'ordre de présentation de la liste et immédiatement installés dans leurs fonctions.

Délib – 2026-MARS-N05

OBJET : Délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales leur permettent de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour toutes les opérations suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 500 euros ;
- 3°) De procéder, dans la limite de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds

auprès de l'Etat, et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14°) D'exercer, au nom de la commune, l'intégralité des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite du périmètre de la commune où les droits de préemption ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

15°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle s'agissant de tout Recours pour Excès de Pouvoir (REP) intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil Municipal, ainsi que pour tout référé devant tout juge. Par ailleurs, le Maire peut, par délégation, se constituer partie civile au nom de la commune pour toute procédure liée à la dégradation constatée du patrimoine communal auprès des juridictions compétentes ;

16°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du champ d'application des contrats d'assurance souscrits ;

17°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi

n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros ;

20°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner, le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire devra rendre compte de chacune des décisions qui seront prises en application de ces délégations lors de chaque réunion de Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De donner délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, de l'intégralité des dispositions ci-dessus énumérées.

Article 2 : De préciser que Monsieur le Maire pourra subdéléguer par arrêté la délégation d'attribution qu'il a reçue de l'organe délibérant aux adjoints, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : De préciser que le Maire pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Secrétaire Général de la Mairie, conformément à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Désignation des membres des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'Article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions peuvent être convoquées et présidées par le Vice-Président bénéficiant de la délégation concernée par la commission.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions :

- Travaux, Voiries
- Finances
- Action sociale : Enfance Jeunesse / Aînés / personnes en difficultés
- Associations
- Communication
- Culture, animations, patrimoine
- Environnement, Cadre de Vie et aménagement du territoire
- Urbanisme, PLUI
- Marchés Publics

Par ailleurs, en plus de ces commissions, il sera nécessaire de **désigner des membres au sein de la Commission d'Appels d'Offres ainsi qu'au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

En application de l'Article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la désignation des membres des Commissions est votée au scrutin secret. Cependant, en vertu du même article, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres.

L'unanimité des membres présent acceptant de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des membres des Commissions peut se faire au scrutin public.

Commission Finances :

Après appel à candidatures, sont candidats :

- **Mme Nadège GABRIELLE**
- Mme Isabelle BACON
- M. Éric FOUCHER
- Mme Martine LEFAUCONNIER
- M. Stéphane VIVIER
- M. Paul PALFRAY
- M. Alain POTTIER
- Mme Hélène DENAGE

Commission Travaux / Voirie :

Après appel à candidatures, sont candidats :

- **M. Pascal ROUGEREAU**
- **M. Luc COUTARD**
- M. Éric FOUCHER
- M. Stéphane VIVIER
- Mme Hélène DENAGE
- M. Paul PALFRAY
- M. Bernard SEBERT
- M. Alain POTTIER
- Mme Clarisse SINEUST

Commission Action sociale : Enfance Jeunesse / Aînés / Personnes en difficultés :

Après appel à candidatures, sont candidats :

- **M. Benoît FERRUT**
- Mme Irène VAN VEEN
- Mme Gwendoline MARIE
- Mme Sophie BULOT
- M. Ryan DUPONT

Commission Associations :

Après appel à candidatures, sont candidats :

- **M. Pascal Rougereau**
- Mme Nadège GABRIELLE
- M. Stéphane VIVIER
- Mme Martine LEFAUCONNIER
- M. Bernard SEBERT
- Mme Sophie BULOT
- Mme Irène VAN VEEN
- Mme Solenne ATTOU
- M. Philippe CHEVALIER
- Mme Gwendoline MARIE
- Mme Clarisse SINEUST
- M. Ryan DUPONT

Commission Communication :

Après appel à candidatures, sont candidats :

- **Mme Sophie BULOT**
- Mme Nadège GABRIELLE
- Mme Irène VAN VEEN
- M. Éric FOUCHER
- Mme Clarisse SINEUST
- M. Ryan DUPONT

Commission Culture / Animations / Patrimoine :

Après appel à candidatures, sont candidats :

- **Mme Caroline MORIN**
- Mme Nadège GABRIELLE
- Mme Martine LEFAUCONNIER
- Mme Hélène DENAGE
- M. Francis LETOURNEUR
- Mme Sophie BULOT
- M. Pascal ROUGEREAU
- Mme Solenne ATTOU
- M. Philippe CHEVALIER
- Mme Irène VAN VEEN
- Mme Clarisse SINEUST
- M Ryan DUPONT

Commission Environnement / Cadre de vie / Aménagement du territoire :

Après appel à candidatures, sont candidats :

- **Mme Isabelle BACON**
- Mme Nadège GABRIELLE
- M. Éric FOUCHER
- M. Stéphane VIVIER
- Mme Hélène DENAGE
- M. Bernard SEBERT
- M. Francis LETOURNEUR
- Mme Sophie BULOT
- M. Alain POTTIER
- Mme Clarisse SINEUST

Commission Urbanisme, PLUI :

Après appel à candidatures, sont candidats :

- **M. Éric FOUCHER**
- M. Luc COUTARD
- Mme Martine LEFAUCONNIER
- Mme Hélène DENAGE
- M. Paul PALFRAY
- M. Stéphane VIVIER
- M. Pascal ROUGEREAU
- M. Alain POTTIER

Commission d'Appels d'Offres :

Après appel à candidatures, sont candidats :

Titulaires :

- Mme Nadège GABRIELLE
- M. Luc COUTARD
- M. Pascal ROUGEREAU

Suppléants :

- M. Alain POTTIER
- M. Paul PALFRAY
- Mme Hélène DENAGE

Commission des Marchés Publics :

Après appel à candidatures, sont candidats :

Titulaires :

- Mme Nadège GABRIELLE
- M. Luc COUTARD
- M. Pascal ROUGEREAU
- Mme Hélène DENAGE

Suppléants :

- M. Alain POTTIER
- M. Paul PALFRAY
- M. Philippe CHEVALIER
- M. Francis LETOURNEUR

Centre Communal d'Action Sociale (pour les membres désignés par le Conseil) :

Après appel à candidatures, sont candidats :

- **M. Benoit Ferrut (Président de droit)**
- M. Philippe CHEVALIER (Vice-Président)
- M. Luc Coutard
- Mme Hélène Denage
- Mme Caroline MORIN
- M. Ryan DUPONT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer les Commissions Communales listées dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : Désigne les membres dans chaque Commission Communale tel que listé dans le corps de la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2026-MARS-N07

OBJET : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'Article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre est compris entre 8 et 16 membres et ses membres doivent être pour moitié désignés par le

Conseil Municipal en son sein et pour moitié désignés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à dix.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à dix.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2026-MARS-N08

OBJET : Désignation des deux titulaires au SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement général des Conseils Municipaux, il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts du SDEC ENERGIE, en vigueur depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués ».

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la **désignation de deux délégués titulaires** pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner en tant que délégués titulaires au sein du SDEC ÉNERGIE Monsieur Pascal ROUGEREAU et Monsieur Alain POTTIER.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il est nécessaire de désigner un délégué représentant les élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Après appel à candidature, Madame Hélène DENAGE est candidate.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner Madame Hélène DENAGE déléguée au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes au Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires bénéficient à titre automatique, sans débat ni délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du même code.

Il appartient cependant au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

En application des plafonds en vigueur, il est proposé de **fixer l'indemnité des Adjointes au Maire à 21,38 % de l'indice brut terminal.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire du 15 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire,

Considérant que la commune entre dans la troisième strate de population (de 1 000 à 3 499 habitants), ce qui porte l'indemnité maximale du Maire à 55,7 % de l'indice brut terminal et l'indemnité maximale des Adjointes au Maire à 21,38 % de l'indice brut terminal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de fixer l'indemnité du Maire à 55,70 % de l'indice brut terminal et des Adjointes au Maire à 21,38 % de l'indice brut terminal.

Article 2 : Décide que ces indemnités sont applicables dès le 21 mars 2026.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article L.2123-20-1 alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat : « Toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal » :

| Fonction | % de l'indice brut terminal | Montant brut mensuel |
|---------------|-----------------------------|----------------------|
| Maire | 55,7 % | 2 289,56 € |
| 1er Adjoint | 21,38 % | 878,83 € |
| 2ème Adjointe | 21,38 % | 878,83 € |
| 3ème Adjoint | 21,38 % | 878,83 € |
| 4ème Adjointe | 21,38 % | 878,83 € |
| 5ème Adjoint | 21,38 % | 878,83 € |

x x x x x

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 23 avril 2026 à 18h30, à l'Odysée

Clôture de la séance à 21H00

Le Maire de SAINT VIGOR LE GRAND
Benoit FERRUT

